



Commune d'ASNANS-BEAUVOISIN

Plan Communal de Sauvegarde

P.C.S à destination du public

SOMMAIRE

Préambule

ARRETE MUNICIPAL	fiche 1	page 3 - 4
MISE A JOUR du PCS	fiche 2	page 5
REGLEMENTATION	fiche 3	page 6

I. INFORMATIONS GENERALES

1. Présentation de la commune	page 7
2. Glossaire	page 7
3. Qu'est-ce qu'un PCS ? Objectifs du PCS & déclenchement	page 8

II. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

1. Cheminement de l'alerte	pages 9,10
2. Organigramme de la cellule de crise	page 11
3. Fiches actions des intervenants	
Missions du Maire / DOS	fiche 4 pages 12, 13
Missions du PCC	fiche 5 page 14
Missions de la Cellule Opérationnelle	fiche 6 page 15
Missions du COS	fiche 7 page 16
Autres acteurs de la crise	fiche 8 page 17
4. Transmettre l'alerte	fiche 9 page 18

III. DIAGNOSTIC DES RISQUES

1. Recensement des risques majeurs	
Risque inondation lié à la pluviométrie ou aux crues	page 19
Risque transport de matières dangereuses T.M.D.	page 20
Risque intempéries, vigilance météo	pages 21, 22
Risque canicule, grand froid	page 23
2. Cartographie des risques	pages 24 à 28

IV. ANNUAIRE

Services officiels d'urgence et de secours	fiche 9 page 29
Membres de la cellule de crise	fiche 10 page 30
Etablissements et professionnels de santé	fiche 11 page 31

V. RECENSEMENT DES MOYENS

Moyens humains	fiche 12 page 32
Moyens matériels engagés	fiche 13 page 33
Moyens d'accueil et de ravitaillement	fiche 14 page 34

VI. ANNEXES

pages 35 à 47



DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE D'ASNANS BEAUVOISIN

**Arrêté Municipal N°2025/07
Portant approbation du Plan Communal de
Sauvegarde**

LE MAIRE D'ASNANS BEAUVOISIN,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu la délibération n°2025/19 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune, Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, incendie bois et forêts, tempête, canicule ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Asnans-Beauvoisin établi suivant arrêté communal n° 29/2013 du 30/12/2013 est révisé suivant arrêté communal n° 07/2025 du 08/04/2025.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'Asnans-Beauvoisin est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 3 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde sur demande de Monsieur le Préfet du Jura.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ASNANS BEAUVOISIN

Article 7 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 8 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du JURA, à la gendarmerie, à la Direction Départemental du Territoire du Jura, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture (SIDPC) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura.

Article 9 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25 044 BESANCON Cedex 3 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Asnans-Beauvoisin, le 08 Avril 2025

Le Maire,
Éric FLUCHON

- Assurer la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde en complétant le tableau ci-après.
- Informer de toutes modifications les destinataires du PCS
 - Monsieur le Préfet du Jura,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dole,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fiches modifiées	Page	Modifications apportées	Date
		Refonte complète du PCS de 2013	08/04/2025

Rappels réglementaires

Les textes suivants imposent au Maire de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde :

- Selon l'article L2212-2 & 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieur ».
- Selon l'article L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit : « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».
- Le décret 13 de la loi n° 2004-1156 du 13 septembre 2005, définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde.

INFORMATIONS GENERALES

I.1 - Présentation de la commune

Région	Bourgogne Franche-Comté
Département	Jura
Canton	Tavaux
Code INSEE	39022
Code postal	39120
Maire	M. Eric FLUCHON
Intercommunalité	Communauté de Communes La Plaine Jurassienne
Superficie	1624 ha
Population	735 habitants
Altitude	220m (altitude maximum)
Axes routiers	RD468 de Chaussin à Les Essards Taignevaux RD215 d'Asnans-Beauvoisin à Gatey RD216 d'Asnans-Beauvoisin à La Chaînée des Coupis D11 de Chaussin à Longwy s/le Doubs D219 de Asnans à Beauvoisin (croisement avec la D9 direction Neublans)

Les élus

M. Eric FLUCHON (Maire) - M. Jean-Louis CHEVRIAU (Maire délégué) - M. Jacques GROS (1^{er} adjoint) - Mme Nathalie FLAIVE (2^{ème} adjointe)

Conseillers : Mme Christelle PILARD, M. Nicolas BARRAUD, Mme Céline DELAITRE, M. Christophe PEREIRA, M. Alain GRAS, M. Cédric PRAVAZ, M. Serge GUYOTY, Mme Sylviane PICARD, Mme Sylvanie HENGUELY, M. Cyrille SCORTEGAGNA, M. Philippe MOTTARD.

I.2. Glossaire

COS	Commandant des Opérations de secours
DCS	Dossier Communal Synthétique des risques majeurs
DDTM	Direction Départementale Des Territoires et de la Mer
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur le Risques Majeurs
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRN	Plan de Prévention de Risques Naturels
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
DOS	Directeur des Opérations de Secours
RAC	Responsable des Actions Communales
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
CAC	Cellule d'Alerte Communication

I.3. Qu'est-ce qu'un PCS ? Objectifs du PCS & déclenchement

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel dont l'objectif est de prévoir une réponse apportée par la commune en cas de sinistre majeur. Il détermine implicitement le rôle de chacun des acteurs dans le but de venir en aide à la population.

Il complète le dispositif ORSEC et est consultable en Mairie et [sur le site internet de la commune d'Asnans-Beauvoisin](#)

La partie « analyse des risques » de ce PCS constitue l'essentiel du DCRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) simplifié, diffusé à l'ensemble des habitants de la commune.

Le Poste de Commandement Communal PCC est le cœur de l'organisation, il pilote le dispositif et est composé du Maire qui est le Directeur des Opérations de Secours DOS, du Responsable des Actions Communales RAC, de la Cellule d'Alerte et de Communication CAC, d'un responsable logistique et d'un secrétaire.

Le PCC est situé à l'intérieur de la Mairie. Le PCC est constitué

- Du **DOS** M. Le Maire Eric Fluchon ou son représentant,
- Du **RAC** (Maire Délégué) M. Jean-Louis Chevriaud ou son représentant,
- Du Responsable Cellule Accompagnement de la population (1^{er} adjoint) : M. Jacques Gros ou son représentant,
- Du responsable Cellule Logistique / Secrétariat (2^{ème} adjoint) : Mme Nathalie Flaive ou son représentant.

Les personnes chargées de la réception de l'alerte par la Préfecture sont :

M. Fluchon Eric, Maire,

M. Chevriaud Jean-Louis, Maire délégué,

M. Gros Jacques, 1^{er} adjoint,

Mme Flaive Nathalie, 2^{ème} adjointe,

Quand le PCS est-il déclenché ?

Le PCS est déclenché de deux manières :

- Sur la décision du Maire ou de son représentant désigné. Dans ce cas il en informe la préfecture,
- A la demande de la Préfecture, notamment lorsque le plan ORSEC est activé.

Dès lors que le Maire reçoit l'alerte et que la situation le nécessite, il active la Cellule de Crise Communale.

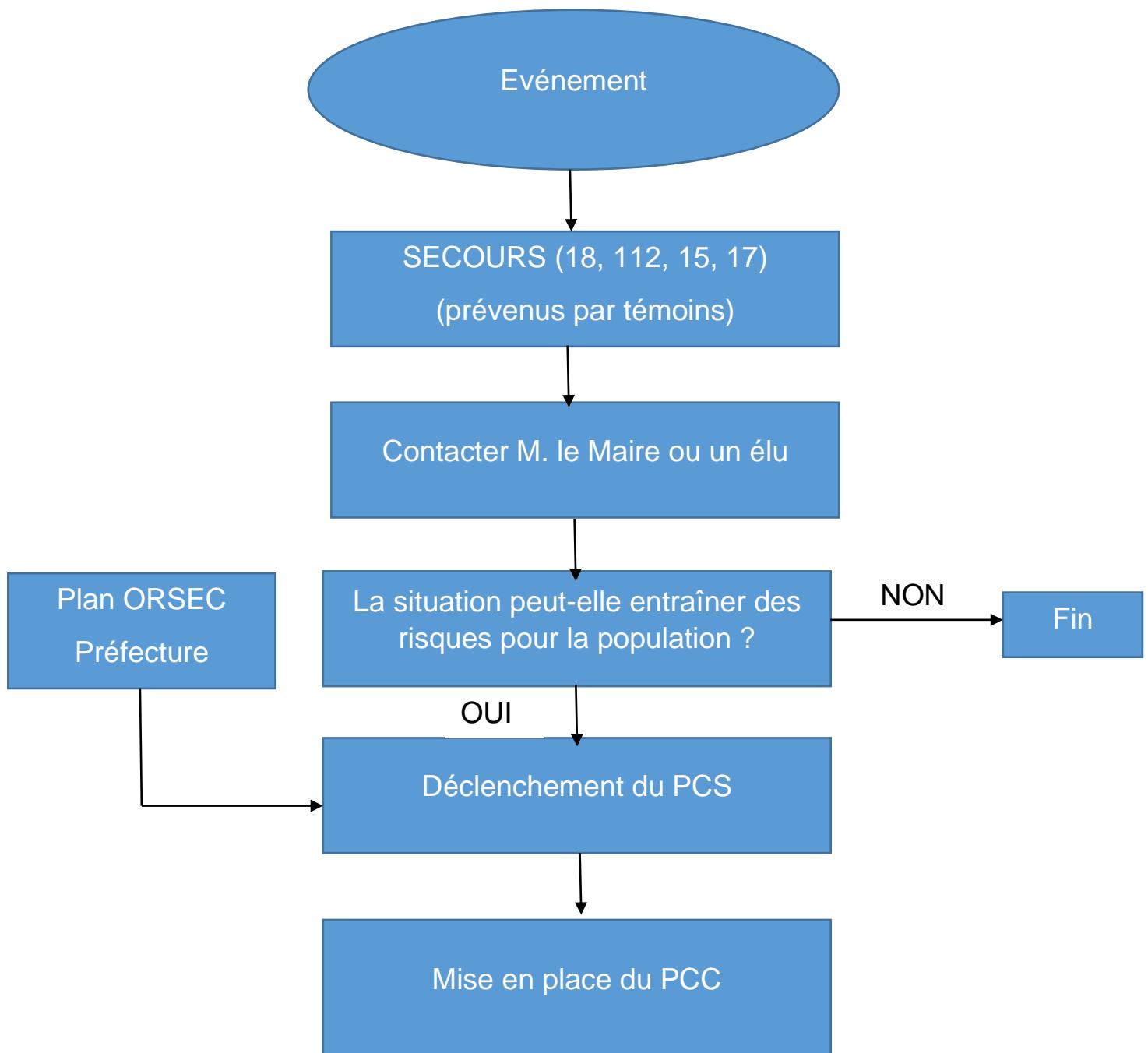
Le Maire devient alors le Directeur des Opérations de Secours sur sa commune jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours par le Préfet. Dans ce dernier cas, la fonction de DOS revient alors au Préfet mais le Maire reste responsable des opérations communales.

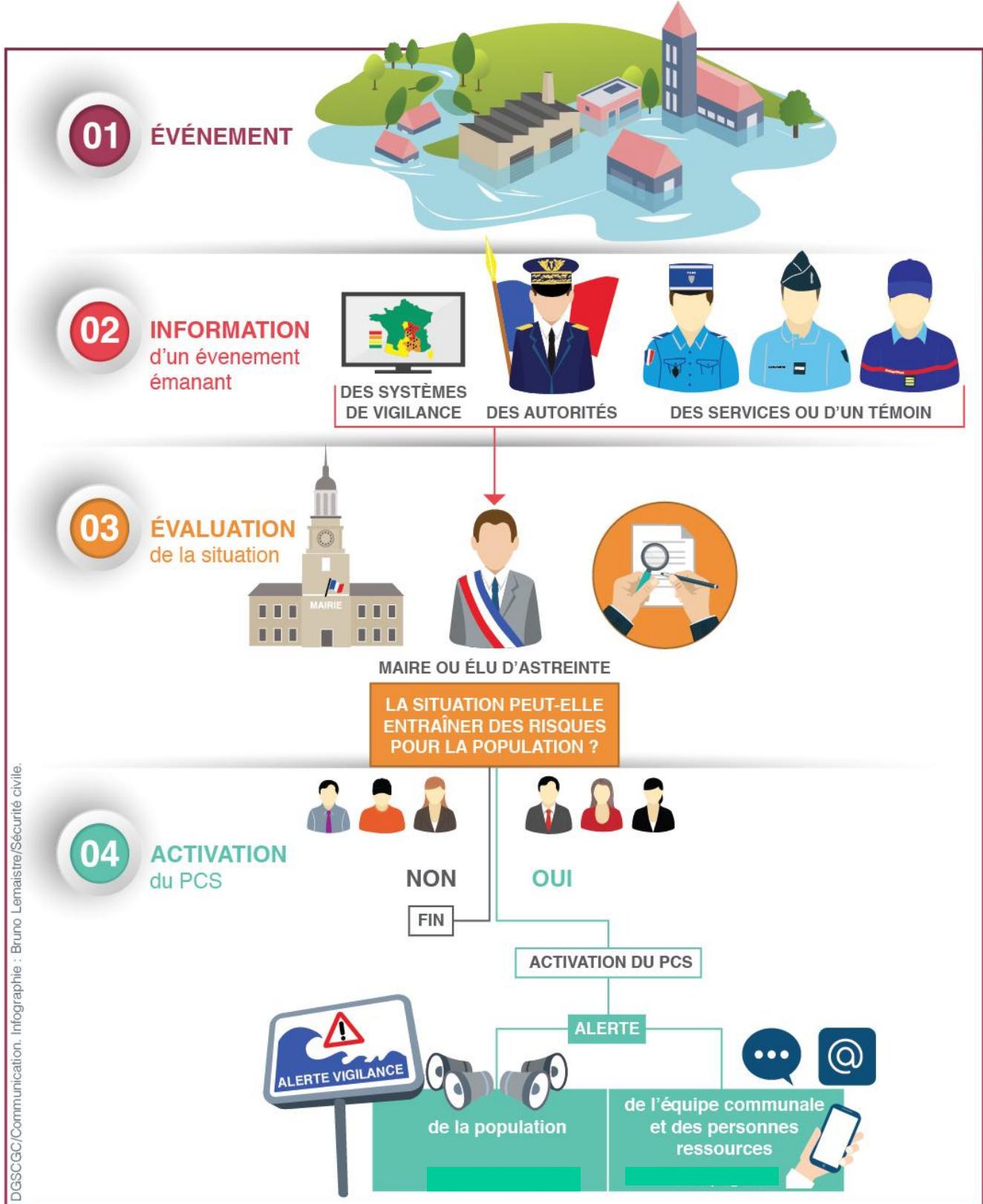
Comment déclencher le PCS ?

Pour activer la Cellule Communale de Crise, le Maire doit avertir les responsables des équipes voir annuaire de crise et leur demande de se rendre au PCC localisé à la mairie.

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

II.1. Cheminement de l'alerte





II.2. Organigramme de la cellule de crise

MAIRE

En tant que Directeur des Opérations de Secours :

- se rend sur place,
- estime l'importance de la crise,
- active le plan communal de sauvegarde,
- prend les premières mesures d'urgence
- reste en liaison permanente avec la mairie / préfecture,
- valide les décisions techniques proposées par la cellule.

POSTE de COMMANDEMENT COMMUNAL

Elus et autres personnes désignées :

- se rendent en mairie (2 personnes minimum),
- demandent un bilan au maire par téléphone,
- tiennent une main courante,
- diffuse l'alerte à la population.

CELLULE OPERATIONNELLE

Elus et autres personnes désignées,

- se rendent sur les lieux,
- mettent en œuvre les premières mesures d'urgence,
- font acheminer le matériel disponible,
- restent auprès des sapeurs-pompiers,
- restent en liaison avec la mairie,
- assistent les personnes sinistrées,
- le cas échéant, accueillent et enregistrent les personnes évacuées,
- évaluent, anticipent et remontent au PCC les risques qui pourraient survenir sur le terrain (bâtiments fragilisés, fuites de gaz, eau, ...)

II.3. Fiches actions des intervenants

PCS ASNANS-BEAUVOISIN – FICHE ACTION rôle du MAIRE | FICHE 4

MAIRE / DOS

Identité du Maire

Prénom, Nom : Eric FLUCHON

Tél portable :

Ou de son représentant (en cas d'absence ou pour assistance)

Dans l'ordre à appeler :

	Noms, prénoms	Téléphone
1		
2		
3		
4		
5		

Le Maire est le directeur des opérations de secours jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet. Si l'événement le justifie, le Maire (DOS) peut solliciter le M. le Préfet, qui demeure responsable pour décider de l'envoi du message via FR-Alert afin d'alerter la population en complément des autres moyens (cf fiche24).

Activation de la Cellule Communale de Crise

- Le Maire se rend au PCC et réunit les membres de la cellule communale de crise (cf fiche 5).
- Il informe l'autorité préfectorale de l'activation de la Cellule Communale de Crise (cf fiche 18)

Avec le COS, pendant la gestion de crise

- Il dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés (cf fiche 13)
- Il prépare et dirige les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'accueil des populations si nécessaire.
- Il interroge régulièrement la Préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet.
- Il vérifie les points sensibles et les mets en évidence sur une carte.
- Il recommande un itinéraire sûr pour l'accès des secours vers les lieux de la catastrophe.

- Il prévoit un plan de circulation adapté aux circonstances.
- Si besoin, il évacue les sinistrés vers les lieux d'accueils (cf fiche 14)
- Dans le cas de plusieurs victimes décédées et en relation avec le préfet il détermine l'emplacement d'une chapelle ardente.
- Il organise le ravitaillement : eau, nourriture, ...
- Si nécessaire il procède à des réquisitions (cf arrêté page 35)

Actions post-crise

- Il coordonne les opérations de retour à la normale avec les services présents.
- Il désactive la Cellule Communale de Crise et en informe l'autorité préfectorale (cf fiche 18)
- Il mobilise des volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.
- Il vient en aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, ...
- Il réalise un retour d'expérience avec les membres de la Cellule Communale de crise.

Lorsque l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS, mais le Maire garde ses responsabilités communales, comme :

- *Information des populations et alerte de proximité.*
- *Mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis des administrés.*
- *Reste à disposition du Préfet pour exécuter des missions que celui-ci peut lui confier.*

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL**RESPONSABLE**

Prénom, Nom : CHEVRIAU Jean-Louis

Tél portable :

Eventuellement autres personnes désignées :

	Noms, prénoms	Téléphone
1		
2		
3		

Missions : se compose d'au moins 2 personnes en charge du secrétariat et de la communication. Elles auront un rôle de synthèse et de regroupement des informations. Elles auront à informer les équipes et autorités sur les actions à mener.

A l'arrivée au PCC

- Organise l'installation du PCC en mairie (salle au RdC).
- Ouvre la main courante (cf fiche 16)

Pendant la crise

- Organise la salle du PCC.
- Gère l'accueil téléphonique.
- Tient la main courante et le calendrier des événements du PCC.
- Regroupe les fiches de suivi des moyens humains et matériels (cf fiches 12 & 13).
- Assure l'approvisionnement en fournitures de bureau.
- Réceptionne et diffuse les informations en interne et externe
- Diffuse l'alerte et l'information aux administrés.
- Communique avec la population, rédige les communiqués de presse et relation avec les médias **sous la responsabilité du Maire.**

Actions post-crise

- Assure l'archivage de l'ensemble des documents de crise.
- Prépare le retour d'expérience.
- Assure les administrés sur la gestion de crise.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

CELLULE OPERATIONNELLE**RAC (Responsable des Actions Communales)**

Prénom, Nom : GROS Jacques

Tél portable :

Eventuellement autres personnes désignées :

	Noms, prénoms	Téléphone
1		
2		

Missions : l'équipe désignée met en œuvre les décisions prises par le DOS et en collaboration avec le Commandant des Opérations de Secours. Elle agit sur le terrain, matériellement et humainement en concrétisant les actions demandées par les gestionnaires de la crise.

Au début de la crise

- Met en alerte le personnel du service technique.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (eau, assainissement, électricité, télécom, ...)

Pendant la crise en liaison avec le DOS et le COS

- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain : met à disposition le matériel technique de la commune (barrières, parpaings, ...)
- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain.
- Évalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque.
- Remonte les informations de la situation au PCC.
- Gère le suivi et la surveillance de la situation sur le terrain.
- Sécurise les zones à risque (mise en place de périmètre de sécurité, panneaux indicateurs, ...)
- Évalue les besoins : évacuation, moyens humains et matériels, ...
- Gère les systèmes d'alerte de la population.
- Détermine le type de message en fonction du risque (cf fiche 23)
- Détermine un circuit d'alerte pour le véhicule équipé d'un mégaphone (cf fiche 22)
- Met à disposition, organise et gère les moyens de ravitaillement, d'hébergement.
- Gère le rassemblement des personnes à évacuer (cf fiche 21) vers un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés et le transport de ces personnes.

Actions post-crise

- Informe les moyens humains engagés de la fin de crise.
- Assure la récupération du matériel engagé.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

Le COS est le représentant désigné des services de secours publics.

Le COS, sous l'autorité du Maire ou de son représentant, est responsable du commandement et de l'organisation des moyens engagés par les services de secours.

Missions :

- Il élabore et prépare les décisions à faire prendre par le Maire sur tous les aspects de la crise.
- Il conseille et accompagne la Cellule Communale de Crise dans la gestion de la crise et des moyens communaux.
- Il gère les moyens engagés par les services de secours.

Remarque : cette fiche est donnée à titre indicative, afin que le rôle du COS (si engagé) soit bien identifié par la Cellule Communale de Crise.

Autres acteurs susceptibles de participer à la gestion de la crise :

Le Préfet : peut devenir DOS si l'événement prend une ampleur trop importante pour être géré par la commune ou s'il dépasse les limites du territoire communal.

Les sapeurs-pompiers : assurent la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Le COS Commandant des Opérations de Secours est un sapeur-pompier.

Le SIDPC Service Interministériel de Défense et de Protection Civile : est en charge du fonctionnement du Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture. Il centralise et traite les informations et les actions prises par les services préfectoraux et de l'état.

La police : assiste dans l'organisation de crise, peut intervenir dans différents domaines (protection des personnes, gestion de flux, ...)

Autres : Services de l'Etat, moyens privés, administrés de la commune, experts des risques, ...

L'objectif de l'alerte est de prévenir tant les intervenants communaux que la population d'un phénomène dangereux et menaçant.

Quels moyens d'alerte pour quels risques ?

Risque inondation : Le Maire et les adjoints peuvent recevoir une alerte par la préfecture. Si l'événement est important, les membres du conseil présents sur la commune se réunissent pour prendre les décisions adéquates à la situation.

S'il s'avère nécessaire d'alerter la population, la municipalité peut déclencher les cloches à la volée, lancer une alerte sur l'outil Panneau Pocket et sur le site internet de la commune et prévenir les habitants avec un véhicule équipé d'un mégaphone.

Risque accident de transport de matières dangereuses : à activer si nécessaire après avis du COS : déclenchement des cloches à la volée, alerte sur Panneau Pocket et sur le site internet de la commune, déplacement d'une VL équipée d'un mégaphone dans le secteur concerné.

Risque canicule, grand froid : affichage en mairie, sur le site internet et sur Panneau Pocket lors de la réception d'une alerte de la part de la préfecture, de météo France. La mairie en relation avec le CCAS mettra en œuvre les orientations données.

Contact avec les personnes à risque suivant recensement et mise à jour du registre.

Moyens d'alerte	
Diffusion d'un signal sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Cloches à la volée - Véhicule équipé d'un mégaphone - Klaxon continu d'un véhicule
Diffusion d'un message d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> - Alerté sur Panneau Pocket - Message d'alerte sur le bandeau défilant sur la page d'accueil du site internet de la commune - Véhicule équipé d'un mégaphone

Quand doit-on déclencher l'alerte ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré ou imminent.

Inondation : suite à la décision commune des élus présents sur la commune.

T.M.D. : si un danger pour la population est présent, le COS sur les lieux vous avertira de déclencher ou non l'alerte.

Intempéries, canicule, grand froid : lorsque l'alerte de la préfecture ou de météo France est donnée.

Qui déclenche l'alerte ?

Inondation : les élus et les services municipaux de la mairie.

T.M.D. : les sapeurs-pompiers en relation avec la mairie.

Canicule, grand froid : la mairie en relation avec le CCAS.

DIAGNOSTIC DES RISQUES

III.1 – Recensement des risques majeurs

Risque inondation lié à la pluviométrie ou aux crues

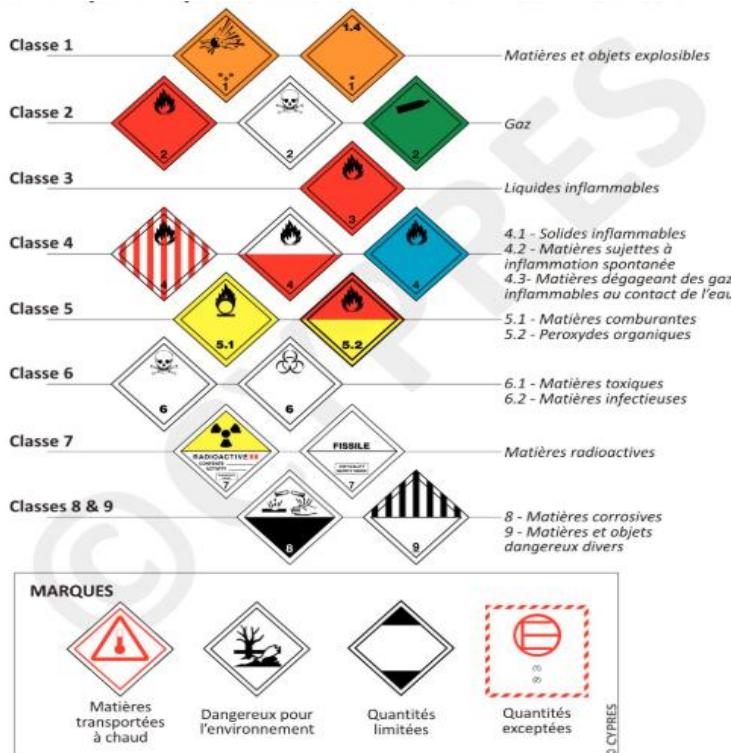
Définition du risque & généralités
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau. La commune d'Asnans-Beauvoisin fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles PPR/Inondation du Doubs en basse vallée suivant arrêté préfectoral n° 2008-1152 du 8 août 2008 et de l'arrêté préfectoral n° 1312 du 12 septembre 2008 portant corrections d'erreurs matérielles du PPRNP du 08/08/2008. Voir cartographie des risques, cf ANNEXES (pages 46 à 49)
Conséquences
Une inondation peut se manifester de différentes façons : <ul style="list-style-type: none">- par le débordement d'un cours d'eau (Doubs, ruisseau Le Bief de la Baraitaine, le Tacot, le canal du Moulin Boudard, ...),- par une remontée des nappes souterraines,- par un ruissellement pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple,- par une coulée d'eau boueuse,- par une rupture de digue,- ... <p>Exemple : inondation éventuelle de la partie basse du village en cas de crue.</p>
Les actions
<ul style="list-style-type: none">- Surveiller les secteurs à risque définis par le PPRI (zone intermarché, Les Toppes, Le Cras Pitot, route de Beauvoisin, ...)- Informer la population des secteurs à risque et de la conduite à tenir (Dicrim, Panneau Pocket, site internet de la commune, ...)- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste de commandement communal situé en mairie.- Mettre en place des moyens opérationnels en matériels et hommes : mise en place de barrières « route inondée », « déviation » et fournir agglos ou palettes pour surélever du mobilier dans des habitations concernées par le périmètre inondé.- Faire évacuer les zones à risques et prévenir les agriculteurs ayant des animaux sur ces zones.- Surveiller la montée des crues sur le site : https://www.vigicrues.gouv.fr/ et surveiller également l'évolution de la situation météorologique sur le site de la préfecture du Jura : https://vigilance.meteofrance.fr/fr/jura et sur : https://meteofrance.com- Assurer l'assistance des personnes éprouvées ou sinistrées (hébergement, approvisionnement, ...)

Risque transport de matières dangereuses (par voie routière)

Notre commune est traversée par des routes départementales sur lesquelles circulent des camions des marchandises, céréales, matières dangereuses, ... Voir plan des axes principaux de T.M.D. pour la commune (cf pages 25 & 26)

Définition du risque
Le transport de matières dangereuses (dit T.M.D.) ne concerne pas seulement les produits toxiques, explosifs, polluants, mais certains produits dont nous avons besoin comme les carburants, gaz, engrais ... En cas d'accidents ou de déversements les impliquant, ils peuvent présenter des risques pour la population et l'environnement.
Conséquences
<ul style="list-style-type: none">- Possibilité de déversement d'une substance sur la chaussée, d'un incendie, d'une explosion.- Possibilité d'une pollution des eaux ou du sol.- Possibilité d'une propagation aérienne de vapeurs toxiques, ...
Les actions
<ul style="list-style-type: none">- Prévenir les services de secours, la préfecture, ...- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population proche du sinistre.- Interdire à la circulation les routes, rues concernées et mettre en place des déviations.- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au PCC en mairie.- En cas de pollution aquatique, informer les propriétaires d'animaux : bovins, chevaux, ...

Signalétique appliquée au transport de matières dangereuse



Risque intempéries : vigilance météo

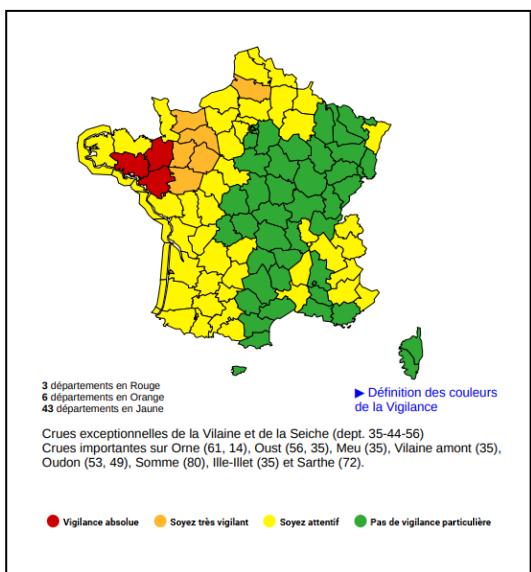
De plus en plus, les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vents violents, orages, pluie-inondation, tempêtes, tornades, ...

Définition du risque

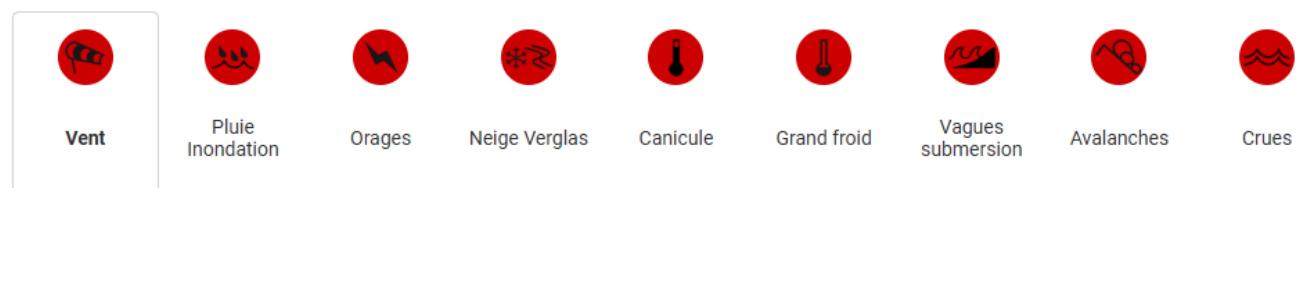
Les risques climatiques regroupent l'ensemble des risques liés au climat ; ils regroupent les aléas comme les tempêtes, inondation, épisode de sécheresse, ... Ce sont des épisodes de plus en plus récurrents.

Il existe 4 niveaux de vigilance :

- **Vigilance rouge** : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- **Vigilance orange** : des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- **Vigilance jaune** : soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique (orage, montées des eaux, vents, ...) Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- **Vigilance verte** : pas de vigilance particulière.



et 9 phénomènes



Conséquences	
<ul style="list-style-type: none"> - La circulation peut être perturbée par des routes glissantes, chutes d'arbres. - Chute de matériaux, toitures endommagées, ... - Réseaux électriques ou téléphoniques suspendus. - Des personnes isolées, âgées, handicapées, ... peuvent être bloquées à leur domicile. 	
<u>En fonction du niveau de vigilance, risques et consignes</u>	
ORANGE	ROUGE
VENTS VIOLENTS	
<ul style="list-style-type: none"> - Risques de chutes de branches et d'objets divers. - Risques d'obstacles sur les voies de circulation. - Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés. - Limitez vos déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de chutes d'arbres et d'objets divers. - Voies impraticables. - Evitez les déplacements.
FORTES PRECIPITATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> - Visibilité réduite. - Risque d'inondations. - Limitez vos déplacements. - Ne pas s'engager ni à pied, ni en voiture sur une route inondée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Visibilité réduite. - Risque d'inondations important. - Evitez les déplacements. - Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES	
<ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. - Ne pas s'abriter sous les arbres. - Limiter les déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. - Ne pas s'abriter sous les arbres. - Evitez les déplacements.
NEIGE / VERGLAS	
<ul style="list-style-type: none"> - Routes difficiles et trottoirs glissants. - Préparer son déplacement et son itinéraire. - Se renseigner auprès de son centre régional d'information et de coordination routière. Site : https://www.inforoute39.fr/ 	<ul style="list-style-type: none"> - Routes impraticables et trottoirs glissants. - Evitez les déplacements. - Se renseigner auprès de son centre régional d'information et de coordination routière. Site : https://www.inforoute39.fr/
Les actions	
<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population, via Panneau Pocket et le site internet, de la conduite à tenir en relayant les prévisions transmises par la préfecture du Jura, site : https://vigilance.meteofrance.fr/fr/jura - Interdire les manifestations de plein-air et faire évacuer ou sécuriser les chapiteaux, structures fragiles. - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au PCC. - Baliser les zones à risques. - Interdire les voies de circulation si nécessaire. - Dégager les arbres potentiellement tombés sur les voies. - Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts. - Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage). - Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de crise : pompes, groupe électrogène, tronçonneuses, ... 	

Risque canicule et grand froid.

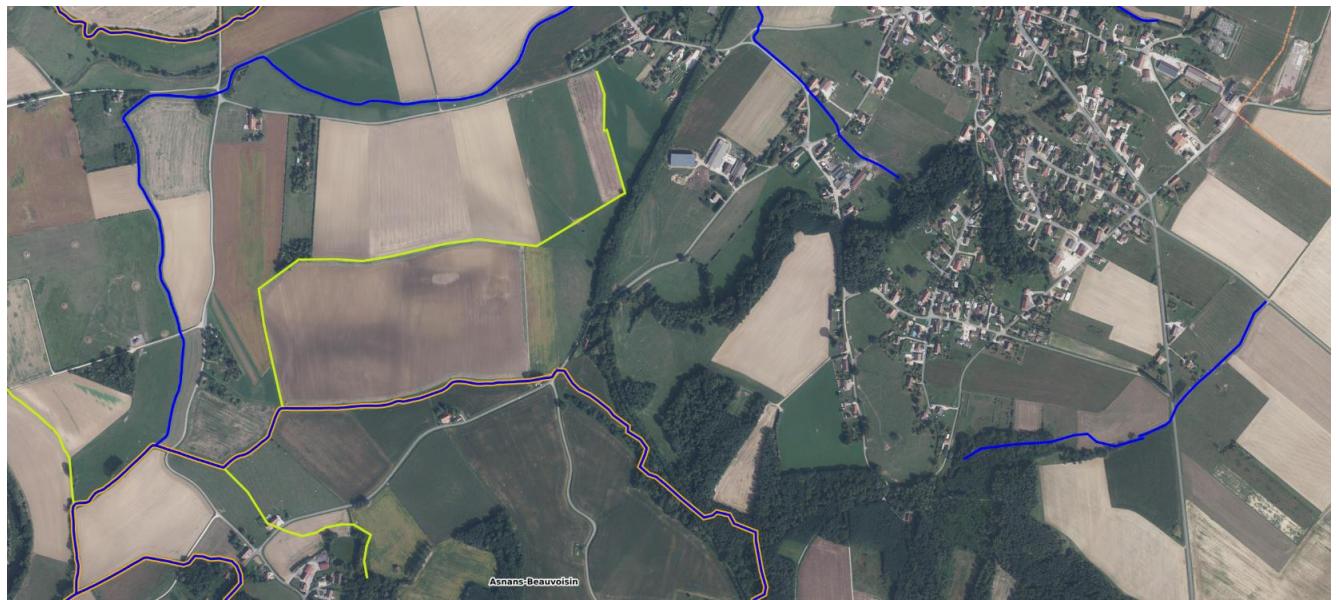
Depuis 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes canicule et grand froid.

Définition du risque
Depuis 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes canicule et grand froid. Le dispositif de vigilance météorologique permet d'identifier la survenue d'une vague de chaleur susceptible d'avoir un impact sanitaire et d'alerter les autorités et la population.
Conséquences
<p>Canicule et grand froid :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le plan départemental de gestion d'un épisode de canicule est en général opérationnel du 1^{er} juin au 15 septembre.- Le plan départemental de gestion d'un épisode grand froid est lui opérationnel du 1^{er} novembre au 31 mars.- Les personnes les plus fragiles face à ces deux risques sont les personnes âgées, enfants de moins d'un an, les sans domicile fixe.
Les actions
<ul style="list-style-type: none">- Informer la population, via Panneau Pocket et le site internet, de la conduite à tenir.- Demander le concours des membres du CCAS (cf fiche 20) pour porter secours aux personnes les plus fragiles.- Il existe un registre nominatif des personnes vulnérables en mairie.- En cas de période de canicule, prendre contact avec les personnes âgées en leur demandant de ne pas sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h), de rester dans un endroit frais, de fermer les volets, de s'hydrater régulièrement, de boire un litre et demi d'eau par jour et de manger normalement.- En cas de période de grand froid, prendre contact avec les personnes les plus vulnérables en leur conseillant d'éviter de sortir pendant les heures les plus froides, de bien se couvrir et d'éviter d'utiliser des chauffages d'appoint en continu.- Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune.- Suivre l'évolution en fonction des informations transmises par la préfecture du Jura.

III.2 – Cartographie des risques

Voir site cartographie des cours d'eau suivant lien :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=28db8a7a-4fcf-4ead-bda9-d6564c83dc4a&x=627019&y=5889723&z=11#>



Légende

Cours d'eau



Non cours d'eau



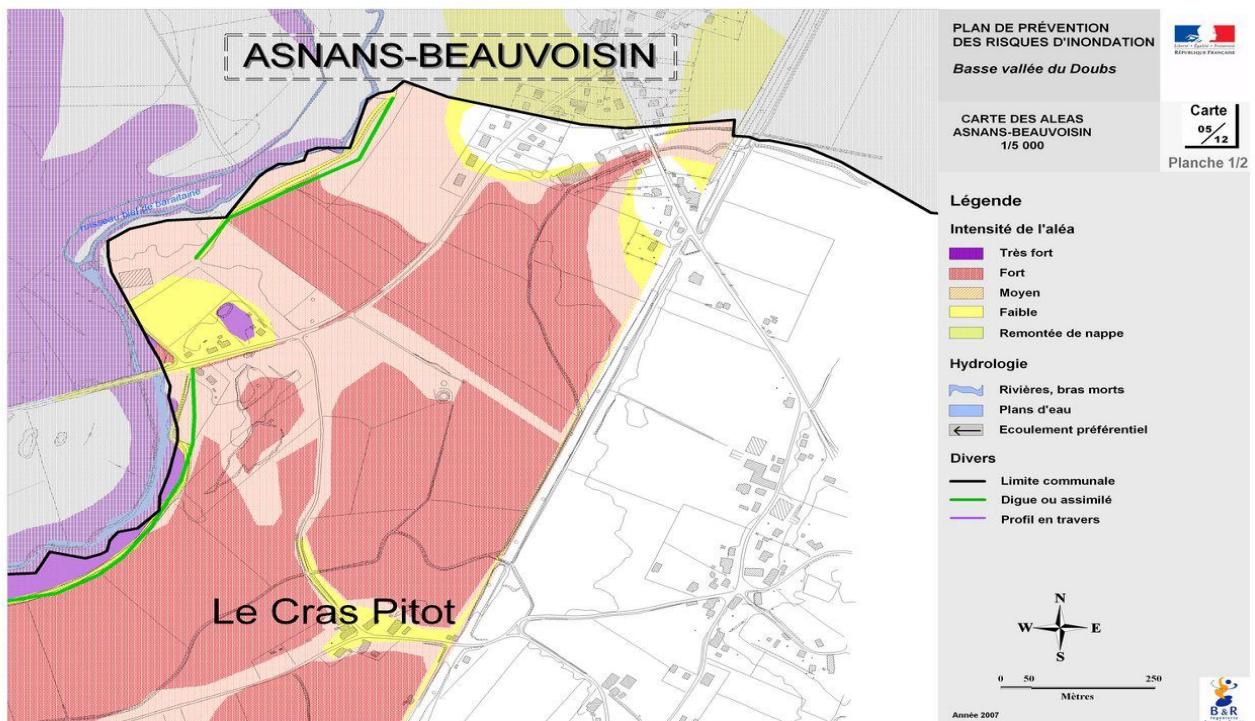
Cours d'eau classés BCAE

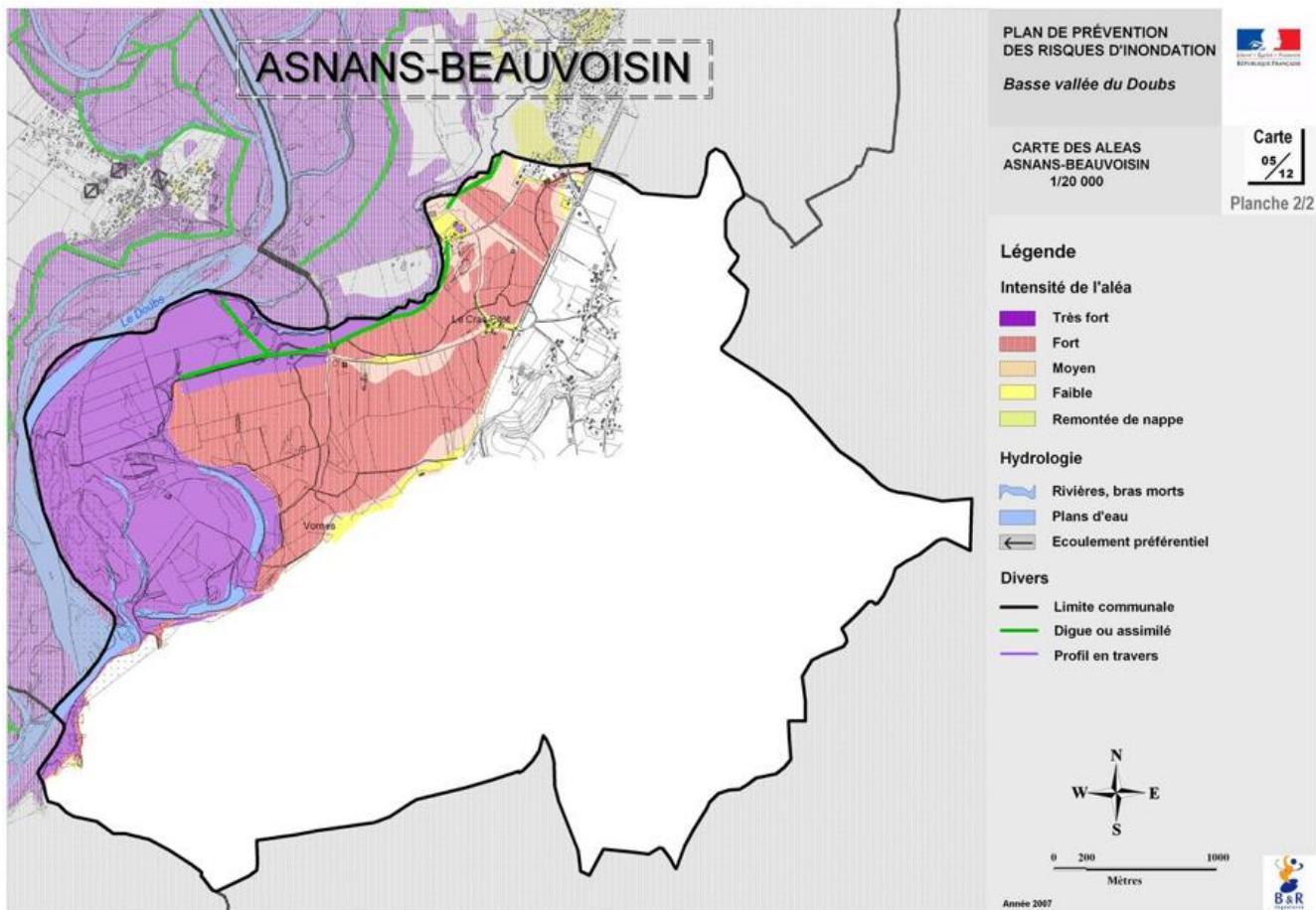


Voir cartes aléas, enjeux, zonages inondation sur la commune via le site :

[Dossier Doubs en basse vallée - Plans de prévention des risques inondations - Naturels - Risques - Environnement - Actions de l'État - Les services de l'État dans le Jura](#)

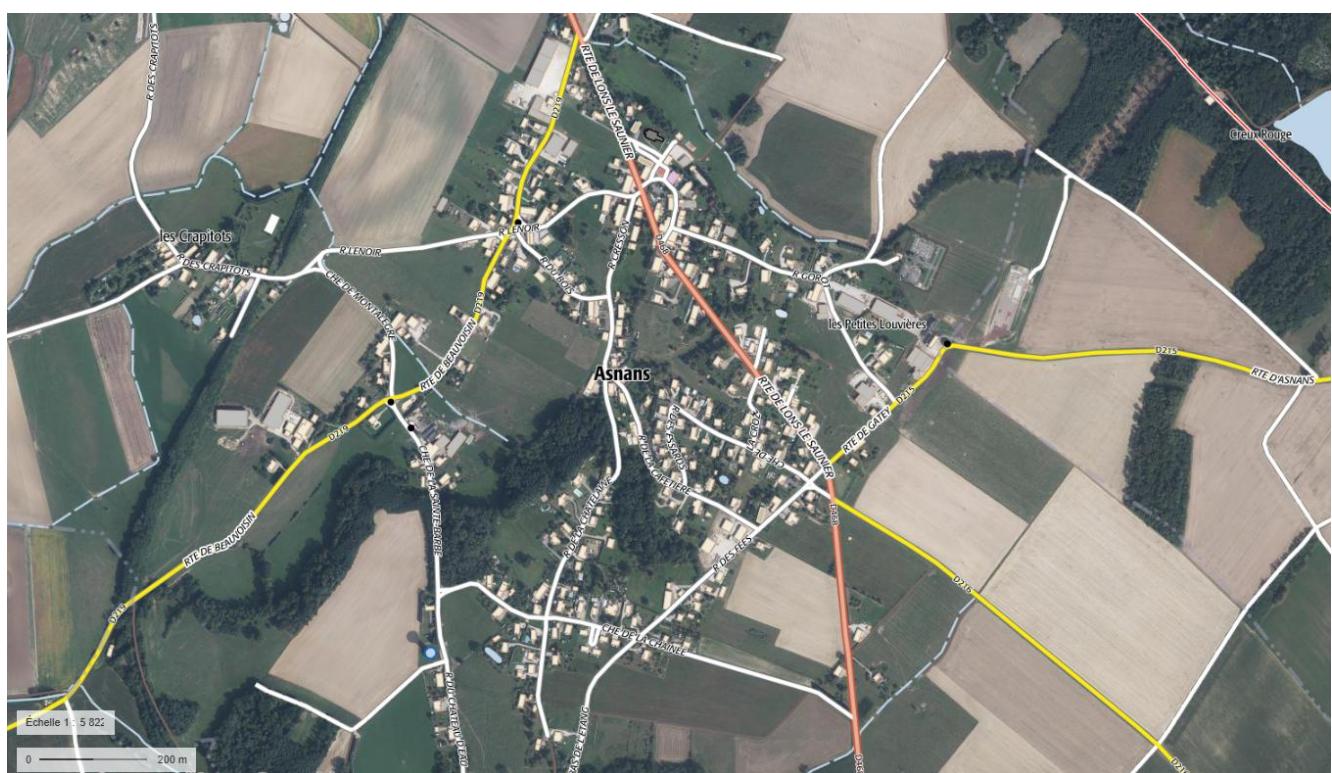
Cartographie inondation basse vallée du Doubs

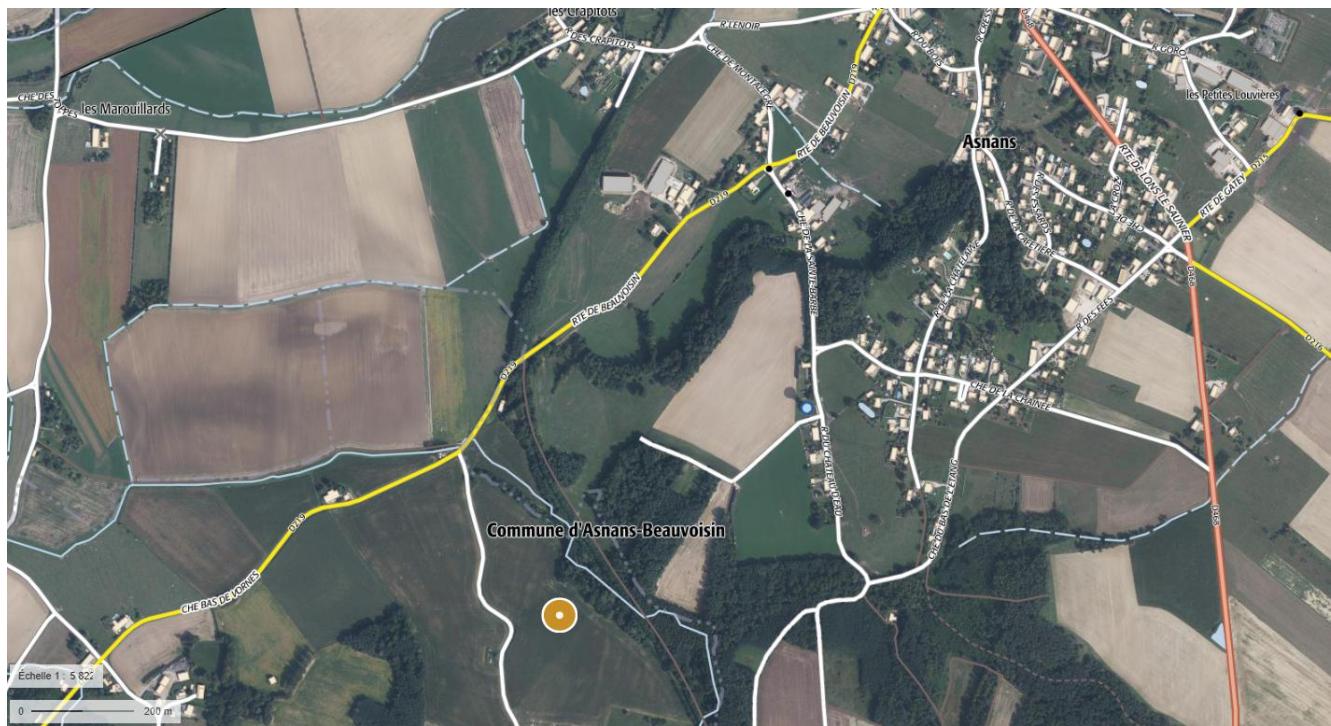




Retrouver les cartographies des aléas et enjeux définis dans le PPRI de la Basse Vallée du Doubs (ANNEXES pages 46 à 49)

Cartographie des routes départementales





IV ANNUAIRE

Annuaire des services officiels d'urgence et de secours

Dénomination	Adresse	Téléphone
Préfecture	8 rue de la Préfecture 39030 LONS LE SAUNIER	03 84 86 84 00
Sous-Préfecture	23 place de la Sous Préfecture Dole	03 84 79 44 00
SIDPC (<i>Service Interministériel de Défense de la Protection Civile</i>)		03 84 86 84 03 (préfecture)
Pompiers SDIS	SDIS 39 - 39570 MONTMOROT	03 84 87 08 18
Gendarmerie Nationale	Brigade de Chaussin	03 84 81 80 31
SAMU		15
ARS		03 81 65 58 18
Conseil Départemental (<i>accueil</i>)		03 84 87 33 00
Communauté de commune (La Plaine Jurassienne)		03 84 81 70 22
Direction Départementale des Territoires	4 rue du curé Marion 39030 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00
Direction Interdépartementale des Routes (DIR)	1 route de Longwy 39120 Chaussin 24 rue de la Fenotte 39100 DOLE	03 84 81 78 98 03 84 79 88 85
DREAL (<i>subdivision Jura & Saône et Loire</i>)		03 84 87 10 21
Météo France Prévisions sur le département	Site : https://vigilance.meteofrance.fr/fr/jura	
Conseil départemental	17 rue Rouget de Lisle 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 87 33 00
ENEDIS - Urgences		0.811.010.212 09 72 67 50 39
France TELECOM	dommages-reseaux.orange.fr	
ERDF GAZ		3404
Eau potable - Assainissement	SOGEDO	03 84 81 81 99
LA CROIX ROUGE	9 Av Aristide Briand 39100 DOLE	03 84 72 00 57
SPA		03 84 82 68 51

Annuaire des membres de la CELLULE de CRISE

DOS Directeur des Opérations de Secours (Maire ou son représentant)			
FONCTION	Nom, prénom	Tél mobile	Fonction
			DOS
Membres du Poste de Commandement Communal			
NOM	Prénom	Tél mobile	Fonction
Membres de la cellule opérationnelle			
NOM	Prénom	Tél mobile	Fonction
Personnel administratif de la commune			
NOM	Prénom	Tél mobile	Fonction
Personnel technique de la commune			
NOM	Prénom	Tél mobile	Fonction
Référent réception de l'alerte en Préfecture			
NOM	Prénom	Tél mobile	Fonction

Annuaire des établissements, des professionnels de santé et moyens privés

Liste des entreprises, des moyens privés ou des professionnels de santé pouvant mettre à disposition du matériel ou rendre un service.

Entreprise/Prof.santé	Téléphone	Matériel ou service pouvant être proposé
Entreprise Didier Gaillard	03 84 81 88 95	Chauffage, sanitaire
Maçonnerie René Monnot	06 67 84 90 82	Maçonnerie
Point P	03 84 81 80 01	Fournitures diverses : agglos, ...
Entreprise MELINE & Fils	03 84 70 63 32	Electricité générale
Gamm Vert	03 84 81 84 82	Fournitures diverses : bâches, ...
Funérarium TANIER	03 84 81 79 11	
Cabinet Infirmier	03.84.71.09.45	Soins de secours

V RECENSEMENT DES MOYENS

PCS ASNANS-BEAUVOISIN – MOYENS HUMAINS ENGAGES

FICHE 12

V.1. Moyens humains

Sapeurs-pompiers volontaires

Nom, Prénom	Téléphone	Compétences particulières

Professions médicales

Nom	Téléphone	Compétences particulières
Cabinet Infirmier	03 84 71 09 45	Infirmières
Alice Bataille	06 67 29 70 09	Kinésithérapeute

V.2. Moyens matériels

Logistiques d'intervention (moyens privés) Suivant réquisition du Maire

Moyens	Quantité	Nom, prénom	Domicile	Téléphone
Pelleteuse	1			
Tracteur	4			
Groupe électrogène	1			
Bétaillères	2			
Camion, utilitaire	1			

Véhicules et moyens détenus par la commune

Moyens	Quantité	
VL	1	
Tonne à eau	1	
Tronçonneuse	1	
Barrières	120	
Panneaux de signalisation (route inondée, route barrée, déviation, ...)	24	
Bâches	2	
Défibrillateurs	3	

Moyens d'accueil

Désignation du local	Cat	Capacité d'accueil	Localisation
Mairie	4	40 personnes	1 Rue du 19 mars 1962
Salle des Fêtes d'Asnans	4	120 personnes	Place du 8 mai 1945
Salle des sports Jean Babet	4	45 personnes	3 Rue du 19 mars 1962
Salle de réception de Beauvoisin	4	40 personnes	10 Route de Neublans
Eglise	5	250 personnes	Place du 8 mai 1945

Moyens de ravitaillement

Nom, enseigne	Responsable	Téléphone	Adresse	Besoins
Intermarché	M. Vadot	06 82 82 90 33 03 84 81 77 85	Route de Longwy	Eau, nourriture
La Biolangerie	Léo Druet	06 22 92 01 54	Route de Lons	Pain

ANNEXES

Arrêté municipal de réquisition		page 36
Arrêté municipal d'interdiction de circuler sur une voie communale		page 37
Feuille de présence en cellule de crise	fiche 15	page 38
Main courante	fiche 16	page 39
Réception des appels entrant	fiche 17	page 40
Fiche activation / désactivation PCC	fiche 18	page 41
Liste du matériel à disposition du PCC	fiche 19	page 42
Liste des membres du CCAS	fiche 20	page 43
Fiche d'accueil des populations au centre de rassemblement	fiche 21	page 44
Liste des rues du circuit d'alerte	fiche 22	page 45
Exemple de message d'alerte	fiche 23	page 46
Fiche de déclenchement de l'alerte aux populations		
FR-Alert par le Préfet à la demande du Maire	fiche 24	page 47
Cartographies du PPRI de la basse vallée du Doubs pour la commune d'Asnans-Beauvoisin		pages 48 à 51

ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° _____ du _____
RÉQUISITION

Le Maire de la commune d'Asnans-Beauvoisin

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accident, l'événement

Survenu le _____ à _____

Vu l'urgence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise

Est réquisitionnée, avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose, en vue d'exécuter la prestation (*préciser la nature, le lieu de la prestation*)

Nécessaire à l'organisation de secours au profit de

ARTICLE 2 : Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier, les nom, prénom, qualité et fonction de l'autorité responsable du contrôle de l'exécution des travaux et autorisée à constater le service fait.

ARTICLE 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au

ARTICLE 4 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.

ARTICLE 5 : Le commandant de la brigade de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à Monsieur Le Préfet du JURA.

Fait à _____, le _____

Le Maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° _____ du _____

INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE

Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....

Considérant que constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : L'accès à la voie communale n est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à _____, le _____

Le Maire

Fiche de présence en cellule de crise municipale

Identification :

Date :

Heure :

MAIN COURANTE

RECEPTION DES APPELS ENTRANTS	
Direction / Service	
Date :	Heure :
Nom de l'opérateur	
Prénom	
Fonction	
Nom de l'appelant	
Prénom	
N° de téléphone	
Adresse	
Motif de l'appel	
Type de sinistre	
Appréciation de l'urgence et observations	

Origine	Destinataire
Maire : M. Eric FLUCHON	<input type="checkbox"/> Préfecture - mail
Représentant désigné :	<input type="checkbox"/> SIDPC - mail
COS :	<input type="checkbox"/> SDIS - mail
Coordonnées de la commune Tél : 03 84 81 80 78	<input type="checkbox"/> Gendarmerie - mail
Date :	Horaire :
Pièces jointes :	Nombre de pages yc celle-ci :
ACTIVATION	DESACTIVATION
<i>De la Cellule Communale de Crise</i>	
Message :	
Nature du risque :	
Nombre d'impliqués approximatifs :	
Nombre de victimes :	
Moyens engagés :	
Possibles évolutions :	

Regroupement du matériel nécessaire et disponible pour la Cellule Communale de Crise

Matériels	Lieu / Localisation
Un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde de la commune	Sacoche PCS dans bureau du Maire
Fiches du PCS	Sacoche PCS dans bureau du Maire
1 ligne téléphonique	Téléphone main libre du bureau du Maire
1 imprimante / copieur	Secrétariat de mairie
1 ordinateur portable	Dans le bureau du maire
1 jeu de cartes et de plans de la commune (carte IGN – cadastre)	Dans local des archives
Ressources en papeterie	Secrétariat de mairie
1 paper board	Salle du PCC (RdC mairie)
Lampes de poches et piles	Sacoche PCS dans bureau du Maire
Gilets jaunes avec identification : DOS, COS, RAC, ...	Sacoche PCS dans bureau du Maire

Nom, prénom	Tél	Heure d'arrivée	Emargement

En fonction du lieu du sinistre, mise en place d'un dispositif des rues à parcourir avec le véhicule communal équipé d'un mégaphone afin de prévenir les administrés.

RUES	Nom des familles	Observations

Exemples de messages à diffuser pour une inondation.

**ATTENTION, ALERTE
SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

**ATTENTION, ALERTE
AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

Une inondation approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement (**à préciser**) et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.



Annexe - Fiche de déclenchement
de l'alerte aux populations [FR-Alert]
par le préfet sur demande d'un maire



L'autorité municipale transmet l'alerte à la préfecture en appelant le 03 84 86 84 03 pour une diffusion d'alerte via le portail FR-Alert (téléphonie mobile).

Date : ____ / ____ / ____ Heure : ____ :

I – IDENTIFICATION :

- a/ Identité du demandeur (**Prénom Nom**) : _____
b/ Fonction : _____
c/ Téléphone : _____
c/ Courriel : _____

II – NATURE ET LIEU DE L'EVENEMENT :

- a/ « Type d'évènement » (inondation, accident industriel...) : _____
b/ « Localisation de l'événement » : _____
c/ Zone géographique dans laquelle la population sera alertée : **cercle**

Centre du cercle (adresse précise ou coordonnées GPS en décimal) :	Rayon en mètres :
---	----------------------------

III – MESSAGE D'ALERTE (total : 600 caractères maximum) :

La durée prévisionnelle par défaut de diffusion de l'alerte est de 60 minutes. Indiquez ici si vous souhaitez une durée de diffusion différente :

ALERTE [Précisez la nature de la crise]

message du maire de [XXX]

[Précisez localisation ou zone de danger]

1. [consigne n°1]
2. [consigne n°2]
3. [consigne n°3]

Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, les médias sociaux et sur les sites institutionnels.

Restez en lieu sûr jusqu'à la fin de l'alerte.

Il convient d'appliquer la **même procédure** pour :

1. - Diffuser un ou des éventuels messages complémentaires ;
2. - Diffuser la fin d'alerte.

Relecture par l'autorité préfectorale et validation orale du maire

Personnel de la préfecture ayant traité l'information (grade/nom) : _____

Déclenchement de l'alerte via FR-Alert : Date : ____/____/____ Heure : ____ : ____

Alimentation Synergi (fiche) par l'autorité préfectorale Date : ____/____/____ Heure : ____ : ____